

Le commissaire général de 1re classe, directeur central du commissariat de la marine,

Bernard LENOIR.

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE
LA MARINE : *sous-direction personnel ; bureau
personnel militaire.*

**CIRCULAIRE N° 723/DEF/DCCM/PERS/MIL
relative au concours ouvert en 2007 pour le recrutement dans le corps des commissaires de la marine, au grade de commissaire de 1re classe, d'officiers des différents corps d'officiers de carrière de la marine et du corps des ingénieurs des études et techniques d'armement.**

Du 15 novembre 2006.

NOR D E F B 0 6 5 2 5 8 9 C

Références :

- a) Décret 75-1207 du 22 décembre 1975 (BOC, p. 4909 ; BOEM 321) modifié ;
- b) Arrêté du 21 février 1995 (BOC, p. 1939 ; BOEM 321) ;
- c) Instruction 282/DEF/DCCM/PERS/MIL du 21 mars 2006 (BOC 15, texte 25 ; BOEM 321).

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PA 4, 2007, texte 65.

1. Un concours pour l'admission dans le corps des commissaires de la marine, au grade de commissaire de 1re classe, d'officiers des différents corps d'officiers de carrière de la marine et du corps des ingénieurs des études et techniques d'armement sera organisé en 2007.

Le nombre de places offertes à ce concours sera fixé par arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

2. Peuvent faire acte de candidature à ce concours, les lieutenants de vaisseau et les enseignes de vaisseau de 1re classe ou les officiers des grades correspondants des différents corps d'officiers de carrière de la marine et du corps des ingénieurs des études et technique d'armement.

Les lieutenants de vaisseau ou officiers de grade correspondant doivent être âgés de plus de vingt-sept ans au 1er janvier 2007.

Les enseignes de vaisseau de 1re classe ou officiers de grade correspondant doivent être âgés de plus de vingt-cinq ans et réunir au moins deux ans d'ancienneté de grade au 1er janvier 2007.

Les ingénieurs des études et techniques d'armement doivent, au 1er janvier 2007, être âgés de plus de vingt-sept ans et avoir servi au moins trois ans dans un service du commissariat de la marine en leur qualité d'ingénieur.

3. Les épreuves écrites auront lieu du 10 au 12 avril 2007 dans les centres d'examen qui seront définis ultérieurement.

Les épreuves orales auront lieu à Paris le 22 mai 2007.

4. Les dossiers de candidature établis selon les modalités indiquées par l'instruction citée en référence c) devront être adressés, par la voie hiérarchique, à la direction centrale du commissariat de la marine (sous-direction « personnel ») en temps utile pour qu'ils lui parviennent le 19 février 2007 au plus tard.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

Le commissaire général de 1re classe, directeur central du commissariat de la marine,

Bernard LENOIR.

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE
LA MARINE : *sous-direction personnel ; bureau
personnel militaire.*

**CIRCULAIRE N° 724/DEF/DCCM/PERS/MIL
relative au concours ouvert en 2007 pour le recrutement dans le corps des commissaires de la marine, au grade de commissaire principal, d'officiers du corps technique et administratif de la marine et d'ingénieurs des études et techniques d'armement.**

Du 15 novembre 2006.

NOR D E F B 0 6 5 2 5 9 0 C

Références :

- a) Décret 75-1207 du 22 décembre 1975 (BOC, p. 4909 ; BOEM 321) modifié ;
- b) Arrêté du 12 janvier 1993 (BOC, p. 5962 ; BOEM 321) modifié ;
- c) Instruction 282/DEF/DCCM/PERS/MIL du 21 mars 2006 (BOC 15, texte 25 ; BOEM 321).

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PA 4, 2007, texte 66.

1. Un concours pour l'admission dans le corps des commissaires de la marine, au grade de commissaire principal, d'officiers du corps technique et administratif de la marine et d'ingénieurs des études et techniques d'armement, sera organisé en 2007.

Le nombre de places offertes à ce concours sera fixé par arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

2. Peuvent faire acte de candidature à ce concours, les officiers principaux et officiers de 1re classe inscrits au tableau d'avancement pour le grade supérieur du corps technique et administratif de la marine. Peuvent également faire acte de candidature à ce concours les ingénieurs principaux et ingénieurs de 1re classe inscrits au tableau d'avancement pour le grade supérieur du corps des ingénieurs des études et techniques d'armement ayant servi pendant trois ans au moins dans un service du commissariat de la marine.

Les candidats doivent être âgés de 30 ans au 1er janvier 2007. Les officiers supérieurs doivent à cette date réunir moins de quatre ans d'ancienneté dans le grade.

3. Les épreuves écrites auront lieu du 10 au 12 avril 2007 dans les centres d'examen qui seront définis ultérieurement.